

222C2656  
FR0000053381-FS0968

9 décembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**DERICHEBOURG**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 décembre 2022, la société anonyme Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société DERICHEBOURG et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 8 091 513 actions DERICHEBOURG<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 3,56% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DERICHEBOURG sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 124 053 actions DERICHEBOURG pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 159 397 489 actions représentant 227 421 484 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.